
REGLEMENT DU TREMLIN MUSICAL JOM ROCK FESTIVAL 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'AUDITO, association loi 1901, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro 813 364 114 00013, et disposant de la licence d'entrepreneur du spectacle n°1-1089630, dont le siège est situé au 4 place de la République 59200 Tourcoing, organise un tremplin musical gratuit, dénommé « JOM ROCK FESTIVAL » nommé par la suite « Tremplin musical » qui se déroulera au Café de Paris – l'Audito situé au 5 place de la République à Tourcoing suivant ce calendrier :

SELECTIONS: Vendredi 29 Mars 2019 à 20h30 & Samedi 30 Mars 2019 à 20h30

FINALE: Samedi 06 Avril 2019 à 20h30

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Tremplin musical est ouvert à toute personne majeure, résidant en France, à l'exclusion des bénévoles membres de l'association, de leurs ascendants et descendants directs. Les mineurs seront autorisés à participer au Tremplin musical à condition qu'ils fassent partie d'une formation comptant un nombre de majeurs au moins équivalent au nombre de membres mineurs. Les mineurs devront alors fournir une autorisation parentale à l'appui de leur dossier d'inscription. En cas de duo, l'autre membre du groupe devra être majeur. Un mineur ne pourra participer en solo au Tremplin musical.

Le participant s'entend comme une personne seule ou un groupe (sans limite du nombre de membres) et dont le répertoire comprend majoritairement des œuvres originales.

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, qu'il intervienne seul ou en tant que membre d'un groupe.

Les participants certifient de par leur inscription être capables de jouer sur une scène pendant 30 à 45 minutes.

Ils ne doivent pas avoir été vainqueurs, soit à titre individuel, soit en tant que groupe, ni finaliste d'une précédente édition d'autres tremplins musicaux ou concours artistiques. Ils ne doivent pas vivre de leur art et ne pas avoir une saison de concerts réguliers ni une expérience scénique trop importante. Le comité de sélection se réserve le droit d'exclure une personne ou un groupe pour ces raisons.

Chaque participant au Tremplin s'engage, de par son inscription, à être disponible pour la finale du Samedi 06 Avril 2019.

ARTICLE 3 – GRATUITE DE L'OPERATION

La participation à cette opération est entièrement gratuite et repose sur le volontariat. Elle ne nécessite ni ne justifie donc aucune forme de dépense ou d'investissement.

Cette opération Tremplin se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat.

Les participants au Tremplin ne peuvent prétendre, à aucune étape de l'opération, à aucune forme de rémunération, ni à aucun défraiement, ni à aucune couverture sociale.

Il n'existe, ni ne sera créé, entre l'organisateur et les participants et finalistes aucun lien de subordination.

En s'inscrivant à cette opération, chaque participant admet expressément qu'il ne peut exiger ni obtenir de l'organisateur la moindre contrepartie, fût-ce au titre des frais d'envoi de son dossier de participation, frais d'enregistrement de la maquette, frais de déplacements, d'hébergement ou autres de toutes natures.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

a) Constitution du dossier

Pour participer, il suffit de s'inscrire par courrier ou par mail en envoyant à l'adresse de l'Audito le dossier d'inscription complet, disponible du 01 Février au 04 mars 2019 en téléchargement sur www.cafedeparis-laudito.fr, et en y joignant un CD ou une démo. Tout dossier incomplet pour quelque raison que ce soit sera rejeté.

Le titre ou les extraits déposés peuvent être des œuvres originales composées et interprétées par le participant, quel que soit le style musical, ou des reprises respectant ou non le style original.

En fournissant leur œuvre originale, les participants garantissent l'organisateur et le jury contre tout recours visant à contester le caractère original du (des) titre(s).

Seules les inscriptions dont toutes les rubriques auront été renseignées, sans exception, ni omission ou rature seront validées par l'organisateur.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

L'organisateur n'est pas tenu d'inviter les participants à corriger/compléter leurs inscriptions.

Aucune pièce jointe au dossier d'inscription (CD, dossier de presse...) ne sera restituée.

b) Envoi du dossier

Les dossiers de participation devront être envoyés à l'Audito au plus tard le Lundi 04 Mars 2019 (le cachet de la poste faisant foi) et adressés uniquement par courrier ou mail à :

L'AUDITO JOM ROCK FESTIVAL 4 place de la République 59200 Tourcoing	contact@cafedeparis-laudito.fr
--	--------------------------------

c) Sélection des 4 dossiers

Le comité d'organisation sélectionnera le vendredi 08 Mars 2019, 4 dossiers suivant des critères définis dans l'article 5.

d) Information des concurrents

Un e-mail de confirmation d'inscription sera expédié dès validation de la participation par l'organisateur.

Il n'est pas prévu de correspondre avec les participants dont les dossiers n'auront pas été retenus.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU TREMLIN

Le concours se déroule en trois étapes.

1e étape

Pré-sélection par un jury

Une première sélection se fera par un jury composé de membres du comité organisateur de l'Audito.

Le comité d'organisation est composé de :

Fabian Flament, directeur artistique de l'Audito

Mathilde Flament-Candelier, directrice adjointe et programmatrice de l'Audito

Virgile Waroquier, programmateur et responsable du département musique actuelle

Paul Gourmez, régisseur de la salle « L'AUDITO » & ingénieur du son et lumière

Ils désigneront, après écoute des maquettes et consultation des dossiers d'inscription, les 4 groupes ou artistes qui seront qualifiés pour la 2^e étape.

Les critères de sélection sont les suivants :

- la qualité de l'écriture,
- la qualité musicale,
- la créativité,
- l'originalité dans la réalisation.
- l'origine géographique (Uniquement Région Hauts de France)

Ne sont pas pris en compte : le style musical, la qualité de l'enregistrement.

Les 4 groupes et artistes sélectionnés après cette première étape seront mis en ligne sur le site internet de l'Audito et sur la page Facebook le vendredi 08 Mars 2019. Cette mise en ligne permettra aux internautes de prendre connaissance des groupes et artistes avant les sélections qui se dérouleront le 29 et 30 Mars 2019.

Pendant cette période les groupes ou artistes apparaîtront dans un ordre aléatoire. Les candidatures mises en ligne comprendront de l'écoute (son ou vidéo), une photo, un court texte de présentation, un lien vers le site internet officiel de l'artiste ou du groupe.

2^{ème} étape

Sélection

Les sélections auront lieu le 29 & 30 Mars 2019 au Café de Paris - l'Audito. Le régisseur de la soirée prendra contact avec les 4 sélectionnés pour le rider et la mise en place technique des deux soirées. Les groupes seront tirés au sort et répartis sur les deux dates de sélection suivant ce tirage.

L'organisateur se réserve d'exclure tout finaliste qui ne répondrait pas aux exigences (consignes

générales et particulières dont respect du timing, techniques, présentation) définies par le régisseur. Les artistes et groupes devront présenter un set compris entre 30 et 45 minutes maximum.

3^{ème} étape

Finale

La grande finale du Tremplin aura lieu le samedi 06 Avril 2019 au Café de Paris - l'Audito. Le régisseur de la soirée prendra contact avec les 2 sélectionnés pour le rider et la mise en place technique de la soirée.

L'organisateur se réserve d'exclure tout finaliste qui ne répondrait pas aux exigences (consignes générales et particulières dont respect du timing, techniques, présentation) définies par le régisseur.

Les artistes et groupes devront présenter un set de 30 à 45 minutes maximum.

Le public désignera par un vote le vainqueur à l'issue de la soirée, après que les deux groupes auront été mis en capacité technique de jouer leurs sets.

L'organisateur s'engage à fournir les moyens techniques d'usage. Il ne saurait être responsable de tout dysfonctionnement résultant d'un cas de force majeure.

a) Vote du public lors des sélections

Le public votera par bulletin.

Chaque spectateur se verra remettre un bulletin de vote à son entrée dans la salle.

Ce bulletin original, à l'exclusion de tout autre support, devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins devront être impérativement déposés dans l'urne au plus tard 15 minutes après la fin de la prestation du 2^{ème} groupe.

Les bulletins raturés, déchirés, annotés ou illisibles, seront écartés du dépouillement.

Le participant ayant totalisé le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés sera sélectionné pour la finale.

En cas d'égalité de voix, le comité d'organisation se réserve le droit de départager les groupes. Sa décision est sans appel.

b) Vote du public lors de la finale

Le public votera par bulletin.

Chaque spectateur se verra remettre un bulletin de vote à son entrée dans la salle.

Ce bulletin original, à l'exclusion de tout autre support, devra être déposé dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins devront être impérativement déposés dans l'urne au plus tard 15 minutes après la fin de la prestation du 2^{ème} groupe.

Les bulletins raturés, déchirés, annotés ou illisibles, seront écartés du dépouillement.

Le participant ayant totalisé le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés sera désigné comme vainqueur du Tremplin JOM ROCK Festival 2019.

En cas d'égalité de voix, le comité d'organisation se réserve le droit de départager les groupes. Sa décision est sans appel.

c) Dépouillement et annonce des résultats

Le dépouillement des sélections aura lieu le dimanche 31 Mars en présence de Françoise Candelier, présidente de l'association l'Audito. Le résultat sera annoncé sur la page Facebook et le site de l'Audito le dimanche 31 Mars 2019 à 19h. Les groupes seront convoqués à la finale par le régisseur.

Le dépouillement de la finale aura lieu le samedi 06 avril 2019 après les prestations des deux finalistes et sera annoncé après le concert de clôture qui suivra la finale. Le résultat sera annoncé sur scène par Virgile Waroquier ou un de ses représentants, responsable du département musique actuelle de l'Audito.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le lot pour le groupe vainqueur du Tremplin musical est un concert durant la saison 2019/2020 à l'Audito avec captation son du concert ainsi qu'un bon d'achat de 100 euros valable chez notre partenaire Roubaix Music .

La date sera déterminée par l'organisateur suivant les disponibilités de la salle et du groupe.

Pour le finaliste, hors vainqueur, le lot est un bon d'achat de 50 euros valable chez notre partenaire Roubaix Music .

Les lots attribués sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en numéraire.

En cas de refus des lots par les gagnants, ceux-ci ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au Tremplin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le Tremplin devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Le règlement du Tremplin est disponible et téléchargeable sur le site internet www.cafedeparis-laudito.fr

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Comme indiqué à l'article 3, les participants au Tremplin ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RECLAMATIONS

Le Règlement et l'opération sont exclusivement régis par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par l'association organisatrice, dans le respect des principes qui ont présidé à l'élaboration de cette opération.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lille

L'Association « L'Audito » se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni dans l'éventualité d'une annulation pure et simple de la finale, pour quelque cause que ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Tremplin sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Tremplin sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un Participant, l'Association « L'Audito » se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa participation, sans être tenue à la moindre contrepartie.

Fait à Tourcoing, le 23 janvier 2019.